



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
-----

Antananarivo, le 21 AVR. 2026

## AVIS AUX USAGERS

N° : 265 MEF/SG/DGD.

**Objet : Ouverture temporaire du traitement des nouvelles demandes d'agrément de Magasins et Aires de Dédouanement (MAD) et de la demande de transfert de local agréé.**

**Références** : - Décision n°005 MEF/SG/DGD fixant les modalités d'octroi de l'agrément, de gestion et de fonctionnement des Magasins et Aires de Dédouanement en date du 18.05.2021 ;  
- Avis aux usagers n° 886 MEF/SG/DGD du 04/12/2025

Il est porté à la connaissance des intéressés que, dans le cadre de l'optimisation de la gestion des Magasins et Aires de Dédouanement, certaines mesures sont mises en place :

### 1- Traitement des nouvelles demandes d'Agrément et de transfert de local agréé :

A compter de la date de signature du présent Avis, La Direction Générale des Douanes reçoit les dossiers ci-après aux fins de traitement : les demandes de transfert de local agréé et les nouvelles demandes d'agrément MAD, y compris celles déposées avant le présent Avis.

Passé ce délai (02) mois, la recevabilité de la nouvelle demande d'agrément MAD ainsi que la demande de transfert de local agréé seront de nouveau suspendus jusqu'à nouvel ordre.

### 2- Durée et Renouvellement de l'Agrément de Magasin et Aire de Dédouanement:

- L'agrément accordé pour les Magasins et Aires de Dédouanement est valable pour une période de trois (03) ans.

- Le renouvellement d'un agrément de Magasin et Aire de Dédouanement doit être demandé par le bénéficiaire dans un délai de quatre (04) mois précédant la date d'expiration de l'agrément en cours.

Toutefois, toutes les demandes de renouvellement d'agrément actuellement en cours d'examen par l'administration seront dûment traitées, sous réserve que l'ensemble des pièces requises, notamment la lettre de garantie bancaire en cours de validité ainsi que la soumission cautionnée y afférente, soient dûment mises à jour.

**3- La suspension de l'agrément de MAD peut être prononcée après une mise en demeure de 15 jours restée sans effet, en cas de survenance de l'un des cas cités ci-après :**



- La soumission cautionnée n'est plus valide ;
- L'exploitant déclare un arrêt temporaire de son activité ;
- L'exploitant est déclaré en liquidation judiciaire ;
- L'exploitant ne présente pas, à première demande des agents de l'administration, les marchandises stockées ou tout document requis par l'administration ;
- L'admission dans le magasin ou aire de dédouanement, de marchandises exclues telles : des marchandises prohibées à titre absolu, des marchandises extraites d'entrepôt qui devront recevoir un régime douanier effectif, des marchandises susceptibles de constituer un danger pour les marchandises stockées dans le magasin ou aire de dédouanement ou pour les personnes appelées à y travailler ;
- Le non-respect des conditions et engagements stipulés par la réglementation en vigueur;
- Le non-règlement des droits, taxes et amendes liés à des infractions douanières.

La suspension est fixée pour une durée de trois (03) mois, durant laquelle l'exploitant est tenu de régulariser sa situation.

#### 4- Révocation de l'agrément de Magasin et Aire de Dédouanement :

- La non-régularisation de la situation pendant la période de suspension de trois (03) mois entraînera la révocation de l'agrément.
- La révocation implique le retrait définitif de l'agrément en cas d'infraction liée à l'exploitation du magasin ou de l'aire de dédouanement.
- Les motifs de révocation incluent : la poursuite des activités malgré une décision de suspension, la renonciation à l'agrément, la commission de délits douaniers par l'exploitant ou ses employés, des contraventions douanières répétées, et l'absence de régularisation dans un délai de trois (03) mois d'une situation ayant conduit à la suspension.

Toutes informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du Service de la Législation et de la Réglementation Antaninarenina.

La Direction Générale des Douanes attache du prix au respect scrupuleux des présentes instructions.

Fait à ANTANANARIVO, le ... **21 AVR. 2026** .....

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

